FORGES LES-EAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté N° 2024-009

ARRÊTÉ MODIFICATIF du MAIRE portant Restriction de circulation et/ou stationnement à l'occasion du déroulement d'une course empruntant la voie publique.

Le Maire de la commune de Forges-les-Eaux ;

- Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 ;
- Vu le code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le code de la route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;
- Vu la demande présentée par Monsieur SUDOL David Président de l'Entente Cycliste Neufchâteloise à l'occasion de la course intitulée « Championnat Départemental VTT UFOLEP » devant se dérouler le 21 Janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-002 du 05 Janvier 2024
- Considérant que l'organisation de cette épreuve peur présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et/ou de stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARRETE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté municipal n°2024-002 est ainsi modifié en raison des conditions météorologiques actuelles. Le Championnat Départementale VTT UFOLEP devant se déroulé le Dimanche 21 Janvier 2024, est reporté au Dimanche 24 Mars 2024 suivant les mêmes conditions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable dans un délai de deux mois à compter de sa notification éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN, en application des articles R.421-1, R.421-2 du code de la Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Les services techniques de la Ville de FORGES LES EAUX.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de FORGES LES EAUX, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de FORGES LES EAUX,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORGES LES EAUX,
Le 18 Janvier 2024,

Le Maire
Christine LESUEUR

MAIRIE DE FORGES-LES-EAUX 6440

Publié électroniquement sur le site Internet de Forges-les-Eaux le : 23/01/2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)